

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par une convocation en date du 12 décembre 2025, le Conseil municipal est invité à se réunir le mardi 16 décembre à 20 heures pour délibérer des questions suivantes :

- ↳ Approbation du compte-rendu du 18 novembre 2025,
 - ↳ Droit de préférence,
 - ↳ Demande de subvention au titre du FDI 2026,
 - ↳ Demande de subvention au titre du Fonds de Concours 2026
 - ↳ Révision du Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
 - ↳ Dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2026,
 - ↳ Remboursement anticipé du capital de l'emprunt n° 10001091135 (prêt relais subventions auprès du Crédit Agricole),
 - ↳ Révision des tarifs communaux,
 - ↳ Révision des tarifs du cimetière,
 - ↳ Divers.
-

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain CHOUPART, Maire.

Présents : M. Alain CHOUPART, M. Philippe AUFFRAY, M. Michel GLIN, M. Patrick DEVENET, Mme Joëlle SILLY, M. Hervé BORDIER, Mme Gaëlle TRUFFERT

Absents : Mme Marine DESEYNE (pouvoir à Ph. AUFFRAY), M. Joffrey PINAULT (pouvoir à A. CHOUPART)

Secrétaire de séance : M. Hervé BORDIER

Date de convocation : 12 décembre 2025

Nombres de membres : En exercice : 9 Présents : 7

Votants : 9

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. Droit de préférence

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu un courrier l'informant de la vente d'un lot de trois parcelles boisées. Un terrain appartenant à la commune étant voisin d'une des parcelles, la commune a la possibilité d'exercer son droit de préférence.

Il s'agit des parcelles cadastrées ZI 41, ZI 138 et ZI 140, pour une contenance totale de 1 355 m²,

Après étude du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de ne pas exercer son droit de préférence sur ces parcelles.

2. Demande de subvention au titre du FDI 2026

- **Travaux de voirie au carrefour rue de la République / rue du Clos**
- **Révision du Plan Local d'Urbanisme**

➤ **Aménagement de l'aire de jeux**

Après étude et délibérations, le Conseil municipal approuve la réalisation des projets suivants :

- Travaux de voirie au carrefour rue de la République / rue du Clos pour un montant de 5 532,00 euros HT soit 6 638,40 euros TTC,
- Révision du Plan Local d'Urbanisme, pour un montant de 32 125,00 euros HT soit 38 550 euros TTC,
- Aménagement de l'aire de jeux, pour un montant de 4 204,88 euros HT soit 5 045,86 euros TTC.

Le Conseil municipal sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour ces réalisations.

Le plan de financement de ces opérations s'établit comme suit :

➤ Travaux de voirie au carrefour rue de la République / rue du Clos :

FDI : 30 %, soit.....	1 659,60 €
Fonds de Concours : 50 % du montant restant, soit.....	1 936,20 €
Autofinancement dont TVA.....	<u>3 042,60 €</u>
TOTAL.....	<u>6 638,40 €</u>

➤ Révision du Plan Local d'Urbanisme

FDI : 30 %, soit.....	9 637,50 €
Fonds de Concours : 50 % du montant restant, soit.....	11 243,75 €
Autofinancement dont TVA.....	<u>17 668,75 €</u>
TOTAL.....	<u>38 550,00 €</u>

➤ Aménagement de l'aire de jeux

FDI : 30 %, soit.....	1 261,46 €
Fonds de Concours : 50 % du montant restant, soit.....	1 471,71 €
Autofinancement dont TVA.....	<u>2 312,69 €</u>
TOTAL.....	<u>5 045,86 €</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de solliciter une subvention au titre du FDI pour les travaux listés ci-dessus,
 - **approuve** le plan de financement,
- charge** Monsieur le Maire de constituer le dossier de subvention correspondant.

3. Demande de subvention au titre du Fonds de Concours 2026

Monsieur le Maire présente les projets de la commune pouvant bénéficier du fonds de concours 2026.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le montant prévisionnel des projets suivants :

- Travaux de voirie au carrefour rue de la République / rue du Clos pour un montant de 5 532,00 euros HT soit 6 638,40 euros TTC,
- Révision du Plan Local d'Urbanisme, pour un montant de 32 125,00 euros HT soit 38 550 euros TTC,
- Aménagement de l'aire de jeux, pour un montant de 4 204,88 euros HT soit 5 045,86 euros TTC.

- **sollicite** les subventions auprès de Chartres Métropole sur l'enveloppe du Fonds de Concours de 2026 pour ces opérations,
- **approuve** le plan de financement suivant :

Travaux de voirie au carrefour rue de la République / rue du Clos :

FDI : 30 %, soit.....	1 659,60 €
Fonds de Concours : 50 % du montant restant, soit.....	1 936,20 €
Autofinancement dont TVA.....	<u>3 042,60 €</u>
TOTAL.....	6 638,40 €

Révision du Plan Local d'Urbanisme

FDI : 30 %, soit.....	9 637,50 €
Fonds de Concours : 50 % du montant restant, soit.....	11 243,75 €
Autofinancement dont TVA.....	<u>17 668,75 €</u>
TOTAL.....	38 550,00 €

Aménagement de l'aire de jeux

FDI : 30 %, soit.....	1 261,46 €
Fonds de Concours : 50 % du montant restant, soit.....	1 471,71 €
Autofinancement dont TVA.....	<u>2 312,69 €</u>
TOTAL.....	5 045,86 €

charge Monsieur le Maire de constituer les dossiers de demandes subvention correspondants.

4. Révision du Régime Indemnitaire de Fonctions, d Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- la mise en place du RIFSEEP qui avait fait l'objet de la délibération n° 2017/043 du 12 décembre 2017,
- la revalorisation des plafonds du RIFSEEP qui a fait l'objet de la délibération n° 2023/032 du 12 décembre 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de réviser cette délibération afin de prévoir et d'organiser l'arrivée potentielle d'un agent de catégorie B à l'occasion du remplacement de la secrétaire de mairie qui part prochainement à la retraite.

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025,

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et le cas échéant, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par décret. Le RIFSEEP ne pourra donc pas se cumuler avec l'IAT, l'IFTS, l'IEMP ...et à vocation à se substituer à l'ensemble de ces primes.

I – LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont :

- ✓ les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.
- ✓ les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel dans la collectivité.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- ❖ les rédacteurs territoriaux,
- ❖ les adjoints administratifs territoriaux,
- ❖ les adjoints techniques territoriaux,
- ❖ les agents de maîtrise et techniciens territoriaux.

II – L'INSTAURATION DE L'IFSE

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (et non au grade).

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

1) La détermination des groupes de fonctions

Chaque emploi, chaque poste est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels tenants compte :

- ❖ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (critère règlementaire)
 - Responsabilité d'encadrement direct,
 - Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur).

❖ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (critère règlementaire)

- Connaissances élémentaires à expert requise,
- Difficulté (exécution simple ou analyse et interprétation),
- Autonomie, initiative.

❖ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (critère règlementaire)

- Responsabilité sur la sécurité d'autrui,
- Itinérance (activité multi sites, mobilité géographique, tec.)
- Relations internes / externes.

2) La détermination des groupes et des montants plafonds

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

GROUPES	FONCTIONS / POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DE L'IFSE
CAT B	REDACTEUR	
	Secrétaire général de mairie	9 000 €
CAT C	ADJOINT ADMINISTRATIF, ADJOINT TECHNIQUE.	
GROUPE 1	Secrétaire général de mairie	8 000 €
GROUPE 2	Agent d'entretien	7 000 €
GROUPE 3	Agent technique	5 000 €

3) La prise en compte de l'expérience professionnelle pour la modulation individuelle de l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

1. Capacité à exploiter l'expérience acquise :

indicateur 1 : Expertise professionnelle

indicateur 2 : Force de proposition

2. Connaissance de l'environnement de travail :

indicateur 1 : Relation avec des partenaires extérieurs, le public
indicateur 2 : Maîtrise des circuits de décisions ainsi que d'éventuelles étapes de consultation
indicateur 3 : Relation avec les élus.

3. Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montée en compétence :

indicateur 1 : Obtention d'un diplôme par la VAE, formation certifiante
indicateur 2 : Nombre d'années passées dans un poste équivalent, dans le poste, nombre de postes occupés en lien avec les compétences techniques demandées.
indicateur 3 : Réussite d'un concours, d'un examen professionnel.

4. Consolidation des conditions d'exercice des fonctions :

indicateur 1 : Montée en autonomie
indicateur 2 : Développement de la polyvalence
indicateur 3 : Savoir gérer les dossiers complexes, les impondérables, un évènement exceptionnel
indicateur 4 : Etre multi compétences

5. Formation suivies :

indicateur 1 : Nombre de formations réalisées
indicateur 2 : Volonté de l'agent d'y participer
indicateur 3 : Capacité à réutiliser les connaissances acquises en formation

1) Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les 3 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

1) La périodicité de versement :

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un 12^{ème} du montant annuel individuel.

III – L'INSTAURATION DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) - part facultative du RIFSEEP :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation annuelle.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessous.

L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

1) Les critères d'attribution du CIA :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de la réussite des objectifs assignés appréciés lors de l'entretien professionnel.

Il sera déterminé en tenant compte des critères fixés dans le cadre de l'entretien professionnel.

2) Les montants du CIA :

GROUPES	FONCTIONS / POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DU CIA
CAT B	REDACTEUR	
	Secrétaire général de mairie	2 000 €
CAT C	ADJOINT ADMINISTRATIF, ADJOINT TECHNIQUE.	
GROUPE 1	Secrétaire de mairie	1 800 €
GROUPE 2	Agent d'entretien	1 700 €
GROUPE 3	Agent technique	1 400 €

3) Les modalités d'attribution du CIA :

Le montant attribué individuellement s'effectuera dans le respect du montant plafond ci-dessus, et se fera par arrêté de l'autorité territoriale.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4) Les modalités de réexamen :

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen tous les ans après l'entretien professionnel.

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation systématique.

5) La périodicité de versement :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

IV – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION DE L'IFSE ET DU CIA :

❖ Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- ❖ congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- ❖ congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption,
- ❖ accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- ❖ formation.
- ❖ Préparation au Reclassement (PPR).

❖ Maintien partiel du régime indemnitaire :

En matière de congé de maladie ordinaire (CMO), le conseil municipal décide de maintenir les primes et indemnités aux agents en congé de maladie ordinaire : le régime indemnitaire suivra toutefois le sort du traitement.

Durant un temps partiel thérapeutique, le conseil municipal décide de maintenir les primes et indemnités au prorata de durée de service.

❖ Suspension du régime indemnitaire :

En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève, de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

V – LES REGLES DE CUMUL AVEC LE RIFSEEP

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- ✓ l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- ✓ l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- ✓ l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- ✓ la prime de service et de rendement (PSR)
- ✓ l'indemnité spécifique de service (ISS)
- ✓ la prime de fonction et de résultat (PFR) – abrogé au 31 décembre 2015
- ...

En application des dispositions actuelles de l'arrêté du 27 août 2015, le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- ✓ l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- ✓ les dispositifs d'intéressement collectif,

- ✓ les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, l'indemnité différentielle, GIPA, ...),
 - ✓ l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
 - ✓ l'indemnité d'astreinte et d'intervention
 - ✓ l'indemnité de permanence
 - ✓ la prime de responsabilité versée (emplois fonctionnels)
 - ✓ les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ...
 - ✓ l'indemnité de maniement de fonds applicable aux régisseurs d'avances et de recettes dès lors que cette responsabilité n'a pas été intégrée dans le part IFSE du RIFSEEP.

VI – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

IX – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'abroger toutes les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire au 1^{er} janvier 2026 (exception faite de la NBI et du SFP),
- de valider les critères et les modalités d'attribution de l'IFSE et CIA, ainsi que les conditions de maintien et/ou de suspension énoncés ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires,
- d'autoriser l'autorité territoriale (Maire) à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

5. Dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2026

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
21 – Immobilisations corporelles	235 386,98 €	58 846,74 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Donne**, à compter du 1^{er} janvier 2026, cette **autorisation** à Monsieur le Maire.

6. Remboursement anticipé du capital de l'emprunt n° 10001091135 (prêt relais subventions auprès du Crédit Agricole

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2023/012 du 16 mai 2023 qui actait notamment la souscription d'un prêt relais d'un montant de 120 000 euros d'une durée de 2 ans, au taux fixe de 3,91 % en échéances constantes trimestrielles.

Ce prêt relais palliait au décalage du versement des subventions à recevoir pour les travaux de rénovation de la salle du conseil et l'aménagement du nouvel espace public du lotissement.

Monsieur le Maire précise que les subventions ayant maintenant été perçues, il serait opportun de rembourser ce prêt relais.

Ce remboursement ayant déjà été inscrit au budget 2025, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder au remboursement anticipé du capital (120 000 euros) du prêt relais n° 10001091135 souscrit auprès du Crédit Agricole.

7. Révision des tarifs communaux

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu, comme chaque année, de réviser les différents tarifs communaux.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité les fixe comme suit pour l'année 2026 :

SALLE POLYVALENTE :

Location de la salle polyvalente

Tarifs « été » (du 1 ^{er} mai au 15 octobre)	Forfait 12 H*	Forfait 24 H	Forfait 48 H
Habitants de Corancez	114,00 €	220,00 €	341,00 €
Hors commune	183,00 €	365,00 €	568,00 €

Tarifs « hiver » (du 16 octobre au 30 avril)	Forfait 12 H*	Forfait 24 H	Forfait 48 H
Habitants de Corancez	139,00 €	279,00 €	464,00 €
Hors commune	213,00 €	426,00 €	690,00 €

* : tarif applicable uniquement en semaine du lundi au vendredi (hors jour férié)

Location de la salle polyvalente pour le réveillon du 31 décembre

	Forfait 24 H	Forfait 48 H
Habitants de Corancez	404,00 €	585,00 €
Hors commune	660,00 €	812,00 €

Divers

Caution : 1 000 euros (800 euros pour couvrir les éventuelles dégradations et 200 euros pour couvrir les éventuels frais de ménage).

Acompte : 50 % à la réservation.

Remplacement des meubles

En cas de détérioration, tables et chaises seront facturées au prix du remplacement.

Participation de SYNELVA pour l'entretien par la commune de leur terrain :

Forfait entretien pour l'année 2025 : 370,00 €

8. Révision des tarifs du cimetière

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu, comme chaque année, de réviser les tarifs du cimetière.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité les **fixe** comme suit pour l'année 2026 :

Concession de terrain	30 ans 50 ans	487,00 € 741,00 €
Location du caveau provisoire	Forfait 7 jours Par jour supplémentaire	13,00 € 13,00 €
Concession dans le columbarium ou cavurne	30 ans 50 ans	920,00 € 1 404,00 €
Vacation opérations funéraires		16,00 €

Le dépôt de cendres dans le jardin du souvenir est gratuit.

9. Divers

- Convention avec l'arsenal des pompiers euréliens : M. le Maire demandera une précision sur les articles 3 et 4 de la convention ; décision remise à une séance ultérieure du CM.
- M. le Maire informe qu'un comptage des véhicules est effectué par les services du département dans les rues de la commune.
- M. le Maire informe que la conformité des bâtiments de la commune a été vérifiée ; les extincteurs et alarmes incendie sont en cours de vérification.

- La commune compte actuellement 373 habitants, nombre qui ne manquera pas d'augmenter avec le lotissement en cours.

La séance est levée à 21 h 10.

POUR EXTRAIT
En mairie, le 19 décembre 2025
Le Maire
Alain CHOUPART